



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 12 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31
Date de la convocation 2 novembre 2015		
Date d'affichage 2 novembre 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation sur le quartier gare – avenant n°5</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 31		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le douze novembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine

Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents :

CHAOUCHE Dalel,
MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le 9 février 2009, la commune de Sollies-Pont a conclu avec l'établissement public Provence Alpes Côtes d'Azur (EPF PACA) une convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation sur le quartier de la gare portant sur les sites de l'îlot de la gare et des Laugiers sud. Par un premier avenant signé le 1^{er} juillet 2009, le site des Terrins (programme immobilier des « jardins de Sollies ») a été inclus dans la convention. Un second avenant a été signé le 9 avril 2010 afin de mettre en conformité les principes de la convention avec le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2010-2015 de l'EPF PACA. Le montant des engagements lié à cette convention et ses avenants 1 et 2 s'élevait à 5 500 000 €.

Par un avenant n° 3, le montant des acquisitions avait été réactualisé à 7 000 000 d'euros.

Enfin, un 4^{ème} avenant, signé le 13 juillet 2012 portait sur les points suivants :

- prolongation de la durée de la convention jusqu'à la fin 2015,
- augmentation du montant des dépenses d'acquisition d'un million et demi d'euros conformément aux prix fixés par le juge de l'expropriation pour les acquisitions des terrains au Laugiers sud,
- maintien de la participation de l'EPF PACA au financement des études à hauteur de 50 % avec un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 euros,

- intégration des nouvelles modalités de suivi du projet après cession des terrains afin d'informer le conseil d'administration de l'EPF PACA.

Par délibérations du 17 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de la création de la ZAC ECO QUARTIER LES LAUGIERS SUD et approuvé le lancement de la procédure de mise en concurrence permettant de concéder la ZAC. Le planning opérationnel prévoit la cession des terrains par l'EPF PACA au concessionnaire le 31 décembre 2017 au plus tard. Par conséquent, il convient de conclure un cinquième avenant à la convention afin de la prolonger jusqu'à cette date.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°5 tel qu'annexé et de l'autoriser à le signer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.324-1 et suivants ;

VU le décret du 20 décembre 2001 de création de l'établissement public foncier (EPF) de Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 19 avril 2012, modifié le 31 janvier 2013 et le 25 juin 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2008 autorisant le maire à signer le projet de convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation sur le quartier gare ;

VU les délibérations du conseil municipal des 28 mai 2009, 25 février 2010, 28 juin 2011 et 28 juin 2012 approuvant respectivement les projets d'avenant n° 1, 2, 3 et 4 à cette convention ;

VU les délibérations du conseil municipal du 25 septembre 2015 portant sur la création de la ZAC ECO QUARTIER LES LAUGIERS SUD et le lancement de la procédure de mise en concurrence permettant de concéder la ZAC ;

CONSIDERANT que le planning opérationnel prévoit la cession des terrains par l'EPF PACA au concessionnaire au 31 décembre 2017 au plus tard ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation sur le quartier gare afin de tenir compte de cette date ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation sur le quartier gare, tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 NOV. 2015
et publication ou notification du 18 NOV. 2015



COMMUNE DE SOLLIÉS PONT

(Département du Var)

CONVENTION OPERATIONNELLE D'IMPULSION ET DE REALISATION SUR LE QUARTIER GARE

AVENANT N°5

Entre

La Commune de Sollies-Pont représentée par son Maire, André GARRON, dûment habilité à signer l'avenant à la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

D'une part,

Et

L'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13001) – Immeuble « Le Noailles », 62 64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°.....en date du 16 novembre 2015,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,

Préambule et objet de l'avenant

La commune de Solliès-Pont et l'EPF PACA ont signé le 9 février 2009 une convention permettant d'envisager l'urbanisation de sites dédiés à l'habitat à proximité du quartier de la gare.

Deux sites ont déjà fait l'objet d'opérations livrées :

- L'« Ilot Gare » - 60 logements en locatifs sociaux par Le Logis Familial Varois,
- « Les jardins de Solliès » - 134 logements en locatif social et accession sociale par Arcade et Var Habitat.

Par avenant n°1 signé le 1^{er} juillet 2009, le périmètre de la convention a été élargi au site des « Laugiers » et le montant initial de la convention augmenté de 1.5 million d'€ HT pour être porté à 5.5 millions d'€ HT.

Par avenant n°2 signé le 9 avril 2010, les modalités du PPI 2010-2015 de l'EPF PACA ont été intégrées à la convention.

Par avenant n°3 signé le 20 juillet 2011, le montant de la convention a été porté à 7 millions d'€ HT.

Par avenant n°4 signé le 13 juillet 2012, le montant de la convention a été porté à 8.5 millions d'€ HT et la durée de la convention prolongée jusqu'au 31/12/2015.

Cette convention ne porte donc plus que sur le site des Laugiers.

Le 17 septembre 2015, le Conseil municipal de Solliès-Pont a décidé de créer la ZAC « Eco-Quartier Les Laugiers Sud » sur un périmètre de 9 ha dont 7.4 ha sont maîtrisés par l'EPF PACA.

Le programme prévisionnel envisagé dans le cadre de cette opération est défini comme suit :

- Construction d'environ 400 logements et d'un EHPAD de 78 lits et réalisation d'un parking de 30 places, d'espaces publics et de réseaux viaires.
- L'ensemble représente une surface de plancher d'environ 36 500 m² se décomposant ainsi : 32 900 m² de SdP à usage d'habitat (dont 40% à 50% en locatif social), des activités complémentaires (commerces de proximité, activités tertiaires) & 3 600 m² de SdP pour l'EHPAD.

L'EPF PACA a achevé sa mission de maîtrise foncière mais il convient de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31/12/2017 le temps de permettre à la commune de Solliès-Pont de concéder la réalisation de la ZAC à un aménageur.

Le planning opérationnel est le suivant :

- 17 septembre 2015, création de la ZAC « Eco-Quartier Les Laugiers Sud »,
- Automne 2015, lancement consultation d'aménageurs en vue de la concession de la ZAC,
- Printemps 2016, choix du concessionnaire,
- Hiver 2016-2017, dossier de réalisation, dossier de Loi sur l'eau, modification du PLU,
- Hiver 2016-2017, pré-consultation des opérateurs et 1^{er} dépôts de PC,
- Été 2017, lancement des travaux d'aménagement.
- 31/12/2017 : cession des terrains par l'EPF PACA au concessionnaire.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – DUREE DE LA CONVENTION

(Article 11 de la convention initiale)

La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le
En 2 exemplaires originaux.

Fait à _____, le ⁽¹⁾

**La Directrice Générale de l'Etablissement
Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Maire de la Commune
de Solliès-Pont**

Claude BERTOLINO⁽¹⁾

André GARRON⁽¹⁾

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page



